

Loi fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur des enfants (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 123 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 juin 2007²,
arrête:

I

Les lois mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Code pénal³

Art. 97, al. 2 et 4

² En cas d'infractions au sens des art. 111 à 113, 122, 182, 189 à 191 et 195 dirigées contre un enfant de moins de 16 ans, et en cas d'actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187) et des mineurs dépendants (art. 188), la prescription de l'action pénale court dès le jour où la victime a ou aurait eu 18 ans.

⁴ La prescription de l'action pénale en cas d'infraction au sens des dispositions énumérées à l'al. 2 commise avant l'entrée en vigueur de la modification du 13 juin 2008⁴ de la présente loi est fixée selon les al. 1 à 3 si le délai n'est pas encore échu à cette date.

1 RS 101
2 FF 2007 5099
3 RS 311.0
4 FF 2008 4765

2. Code pénal militaire du 13 juin 1927⁵

Art. 55, al. 2 et 4

² En cas d'infractions au sens des art. 115 à 117, 121, 153 à 155 et 157 dirigées contre un enfant de moins de 16 ans, et en cas d'actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 156), la prescription de l'action pénale court dès le jour où la victime a ou aurait eu 18 ans.

⁴ La prescription de l'action pénale en cas d'infraction au sens des dispositions énumérées à l'al. 2 commise avant l'entrée en vigueur de la modification du 13 juin 2008⁶ de la présente loi est fixée selon les al. 1 à 3 si elle n'est pas encore échue à cette date.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008⁷

Délai référendaire: 2 octobre 2008

⁵ RS 321.0

⁶ FF 2008 4765

⁷ FF 2008 4765

Loi fédérale sur la prescription de l'action pénale en cas d'infractions sur des enfants (Modification du code pénal et du code pénal militaire)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2008
Date	
Data	
Seite	4765-4766
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 879

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.